Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260202-DMC2026_14-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_14

Demande de remise gracieuse – SCI SCM LEGRAND PLESSAC

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 5
Présents : 14

L'An deux mille vingt-six, **le 2 février 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 27 janvier 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, André THUAL, Michel FILLION, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, Aurélie LE FRANC, Camille BOCHE,

Absents excusés : David LE CUNFF, Véronique SIMON, David BELZIC, Christina EZANIC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la gestion des prélèvements relatifs aux services publics locaux, des erreurs de facturation ont été constatées au détriment de la SCI SCM LEGRAND PLESSAC. Ces dysfonctionnements ont conduit à des prélèvements indus, générant des frais annexes (frais bancaires et administratifs) pour l'usager.

Conformément aux principes d'équité et de continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à une remise gracieuse des sommes concernées, afin de rétablir la situation financière de l'usager.

Le montant total des sommes à remettre s'élève à :

- 101,14 € (Titre 15 du 7 février 2025),
- 15.23 € et 7,89 € (frais de recouvrement),
- 100,00 € (frais bancaires liés à saisie bancaire).

Cette remise gracieuse s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de l'assemblée délibérante, seule compétente pour autoriser toute réduction des recettes de la collectivité non prévue par un dispositif légal obligatoire (article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260202-DMC2026_14-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une remise gracieuse au profit de la SCI SCM LEGRAND PLESSAC, pour un montant total de 224,26 €

- Cette remise gracieuse est irrévocable et emporte décharge définitive de la dette de la SCI SCM LEGRAND PLESSAC envers la commune au titre des sommes susmentionnées

- Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront imputés sur le chapitre 65 du budget communal

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE FAOUËT 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 05/02/2026
Transmis en Préfecture le 05/02/2026
Document exécutoire à compter du 05/02/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.